

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 8 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine GUYOT, Vice-Présidente. **Date convocation : 02 avril 2025. Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, DAGUIN Gérard, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** AUGER Catherine, BORNET Carole (pouvoir à Girard P.), CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David (pouvoir à Thevenard P.), DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), ESCURAT Elisabeth, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LOUHET Damien, ROY Régine, SIMONNET Pascale, **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, FONGARO Laurent, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance :** VINGDIOLET Marie-Christine **En exercice : 44. Présents : 24. Votants : 28**

28-Affaires Générales – Convention avec l'ANAH pour les volets 1 et 2 du Pacte territorial – Rapporteur : Justine GUYOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 2024-34 du conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant le principe de la mise en place d'un pacte territorial France Rénov'

Vu les statuts de la Communauté de communes adoptés le 11 janvier 2017, modifiés les 23 février 2021 et 28 mai 2024.

Considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a confié à l'agence nationale de l'habitat (ANAH) la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L.232-1 du code de l'énergie,

Considérant que ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'ANAH qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH),

Considérant que les principes structurant le SPRH sont les suivants :

- Universalité : l'ensemble des publics est concerné avec une attention particulière portée aux Français les plus fragiles, sur toutes les thématiques de l'habitat ;
- Égalité d'accès et proximité avec une couverture intégrale du territoire national et un égal accès au service public ;
- Lisibilité pour l'usager : avec des "points d'entrée" du service public clairement identifiés et accessibles sur chaque EPCI ;
- Simplicité du parcours grâce à la garantie d'une offre d'information, de conseil et d'accompagnement claire et neutre.

Considérant qu'afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SPRH, le conseil d'administration de l'ANAH a, par délibération du 13 mars 2024 modifiée par les délibérations

du 12 juin et du 9 octobre 2024, créé un nouveau dispositif d'intervention programmé sur le modèle d'un programme d'intérêt général : le pacte territorial France Rénov' (PTFR),

Considérant que ce nouveau dispositif, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2025, s'inscrit dans la continuité des opérations programmées existantes : opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), programmes d'intérêt général (PIG), programme CEE-service d'accompagnement à la rénovation énergétique (PIG CEE SARE),

Considérant que l'ANAH invite donc les collectivités porteuses d'un programme local ou départemental de l'habitat à contractualiser dans le cadre de ce nouveau dispositif qui leur garantira la poursuite des cofinancements de leurs opérations,

Considérant que le PTFR comporte 2 volets portés par l'intercommunalité :

- Volet 1 : "Dynamique territoriale" :
 - Mobilisation des ménages : informer tous les ménages de l'existence des dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat et de l'offre de services proposée par un Espace conseil France Rénov' (ECFR) et, pour cela, organiser ou participer à des événements locaux, organiser des opérations de communication...
 - Mobilisation des publics prioritaires : mettre en place des actions spécifiques d'aller-vers des ménages pour lesquels un accompagnement via un assistant à maîtrise d'ouvrage peut être nécessaire,
 - Mobilisation des professionnels : connaissance du réseau des professionnels, animation et information de celui-ci, organisation de comités d'échanges...
- Volet 2 : "Information, conseil, orientation"
 - Mission d'information et d'orientation : répondre aux premières interrogations techniques, financières, juridiques ou sociales du ménage sur son projet de travaux et l'orienter vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet, information sur les dispositifs d'accompagnement, recommandations sur la consultation d'offres et de devis...
 - Missions de conseils personnalisés : apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage, matérialisée par un compte rendu d'entretien remis au ménage (conseil réalisé préférentiellement en présentiel, dans les locaux de l'ECFR ou au domicile du ménage)

Et un volet porté par le conseil départemental :

- Volet 3 : "Accompagnement"
Ce volet optionnel vise à compléter les missions de dynamique territoriale, d'information, orientation et conseil, en particulier à destination de publics prioritaires. Il garantit aux ménages le financement de leur accompagnement durant la réalisation de tout ou partie des travaux mobilisant les aides à la rénovation de l'ANAH

Considérant que la durée du PTFR est de 3 ans minimum et de 5 ans maximum, avec une mise en œuvre prévue au 1er janvier 2025 ou à l'expiration des conventions OPAH en vigueur lorsque ces programmes assurent déjà les missions prévues au pacte territorial,

Considérant que la signature d'un PTFR s'inscrit pleinement dans le cadre des compétences de la Communauté de communes en matière de solidarités et de cohésion territoriale, comme un levier d'actions supplémentaires à proposer aux habitants du territoire en finançant un Espace conseil France Rénov' garantissant ainsi une égalité d'accès au service public de la rénovation de l'habitat,

Considérant qu'au regard de l'intérêt pour la Communauté de communes, il est proposé de s'engager dans la signature d'un pacte territorial, dans les conditions suivantes :

- Le périmètre d'intervention du pacte territorial sera la Communauté de communes Sud Nivernais en dehors des territoires couverts par une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) disposant des mêmes volets que le PTFR.
- Les volets 1 & 2 "Dynamique territoriale" et "Information, conseil, orientation" s'appuieront sur l'offre existante portée actuellement par l'ALEC en tant qu'Espace conseil France Rénov',
- Un volet 3 optionnel porté par le conseil départemental de la Nièvre pourra être adossé au Volet 1 & 2,
- Le pacte territorial intercommunal s'inscrira dans une gouvernance partagée avec les autres PTFR signés dans le département

Considérant que le coût prévisionnel annuel du pacte à compter de 2025 a été évalué à 24 893 € pour les volets 1 et 2,

Considérant que l'ANAH financerait ces dépenses à hauteur de 50 % sur les volets 1 et 2, soit un coût résiduel pour la communauté de communes estimé à 12 446 €,

Considérant que la délibération n° 2024-34 du conseil d'administration de l'ANAH du 9 octobre 2024 comporte le modèle-type de la convention d'un pacte territorial France Rénov', modèle ci-annexé,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 aux chapitres 065.

Il est proposé au conseil Communautaire :

D'approuver la signature par la Communauté de communes d'un pacte territorial France rénovation sur la base des éléments présentés ci-dessus et du modèle de la convention-type et de la maquette financière ci-annexés.

De valider la convention financière avec l'ALEC, ci annexée, pour une durée de 3 ans et notamment les modalités de financement prévues dans ladite convention.

De solliciter une aide financière de la Région pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte.

D'autoriser la Présidente ou la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fait à Decize, Le 8 avril 2025

Certifié exécutoire par la Présidente,

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 10/04/2025

Et de la publication le 10/04/2025

Par délégation de la Présidente, J. GUYOT, 1^{ère} Vice-Présidente

La Présidente,
R. ROY

Par délégation de la Présidente, J. GUYOT, 1^{ère}
Vice-Présidente